



COURNON
d' A u v e r g n e

**RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU**

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019



PROCES-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCUIATO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019

PRÉSENTS /

Mr Bertrand **PASCUIATO**, Maire.

Mr François **RAGE** ; Mr Olivier **ARNAL** ; Mme Myriam **SELL-DELMASURE** ; Mr Bernard **BARRASSON** ; Mme Claire **JOYEUX** ; Mr Philippe **MAITRIAS** ; Mme Fabienne **LOISEAU** ; Mr Marc **BOYER**, Adjoint au Maire.

Mme Michèle **NOEL** ; Mme Irène **CHANDEZON** ; Mr Daniel **VOGT** ; Mr Yves **CIOLI** ; Mr Jean-Marie **DELPLANQUE** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mr Alain **CATHERINE** ; Mr Michel **GEORGES** ; Mr Bruno **BOURNEL** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mr Romain **REBELLO** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Christiane **ROUGIER** ; Mr Henri **JAVION** ; Mme Claudine **ALGARIN** ; Mme Danielle **GAILLARD** ; Mr Michel **RENAUD** ; Mme Marie-Odile **BAUER** ; Mr Joël **SUGERE-GOUTTEQUILLET**, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Monique **POUILLE** Adjointe au Maire (*à Mr François RAGE*) ;

Mme Encarnacion **GRIESSHABER** Conseillère Municipale (*à Mr Daniel VOGT*) ;

Mme Céline **LACQUIT** Conseillère Municipale (*à Mr Bertrand PASCUIATO*) ;

ABSENTS / Mme Josette **PLANCHE** ; Mr Laurent **DIAS**, Conseillers Municipaux.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mina PERRIN.

Madame Mina PERRIN arrive pendant l'adoption du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Madame Christiane ROUGIER arrive pendant l'adoption du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Madame Géraldine ALEXANDRE arrive pendant l'adoption du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Madame Claire JOYEUX arrive pendant l'adoption du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur Romain REBELLO arrive avant le vote du rapport n° 1.

Monsieur Michel GEORGES arrive après le vote du rapport n° 2.

Madame Fabienne LOISEAU arrive après le vote du rapport n° 9.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 juin 2019

CULTURE

1. Culture : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la saison « Les Automnales » 2019

SPORTS – JEUNESSE

2. Sports : Subventions exceptionnelles à diverses associations cournonnaises dans le cadre des animations Activ'été 2019

FINANCES – INFORMATIQUE – MODERNISATION DE LA GESTION – MARCHÉS PUBLICS

3. Finances : Budget Camping – Décision modificative n° 1
4. Finances : Budget Cinéma – Décision modificative n° 1
5. Finances : Budget Transports – Décisions modificative n° 1
6. Finances : Budget Ville – Admission en créances éteintes
7. Finances : Budget Ville – Réitération d'une garantie d'emprunt accordée à Logidôme

RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ – ÉCONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETÉ

8. Ressources Humaines : Tarifs 2020 – Tarif horaire de la main-d'œuvre communale
9. Ressources Humaines : Subventions exceptionnelles aux associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel communal
10. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès de l'association « FACC Escrime »
11. Ressources Humaines : Recrutement de quatre agents recenseurs
12. Ressources Humaines : Mise en place de cycles de travail pour le Centre d'Animations Municipal
13. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification
14. Sécurité : Convention de partenariat entre la ville de Cournon-d'Auvergne et la régie EPIC-T2C
15. Économie : Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces – Année 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. Projet viticole de la commune de Cournon-d'Auvergne : Exploitation de parcelles communales – Passation de baux à ferme avec trois fermiers exploitants
17. Clermont Auvergne Métropole – Accord du Conseil Municipal sur la convention intercommunale d'attribution sur le logement (CIA) et avis sur le plan partenarial de gestion et d'information de la demande (PPGID)
18. Gestion des immeubles communaux : Avenant à la convention signée avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

• Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par délibération en date du 19 octobre 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1. Demande de subvention auprès de l'État « Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes » pour le projet « plan chorale » 2019

– Informations communautaires –

• Pour information : **Clermont Auvergne Métropole** - Compte rendu succinct des mesures votées lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019

=====

Monsieur Bertrand PASCIUTO indique que le quorum est atteint, mais qu'avant d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal, il proposera une minute de silence en mémoire du dernier grand président de la République, parce que pour les 3 autres, il ne peut pas considérer que ce sont des grands présidents. Donc il proposera une minute de silence pour Jacques CHIRAC qui est décédé cet après-midi. Il remercie le Conseil à l'issue de la minute de silence.

Monsieur Henri JAVION précise que cela fait plus de 50 ans qu'il adhère au mouvement gaulliste et il veut remercier le Maire d'avoir fait observer une minute de silence à la mémoire du Président Jacques CHIRAC.

Monsieur Bertrand PASCIUTO ajoute que cela est tout à fait normal.

=====

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Monsieur Bertrand PASCIUTO propose d'adopter le PV et demande si il y a des questions sur le PV du 27 juin 2019 ?

Monsieur Joël SUGERE remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole pour une petite intervention. Il a dû constater avec regret que les dernières fins de conseils ont été à son sens assez lamentables et assez indignes de cette assemblée. Il ne cache pas qu'il est venu ce soir par obligation et avec assez peu de plaisir malgré l'estime qu'il porte à beaucoup de conseillers autour de cette table. Il aurait pu passer sur les dérives individuelles d'un conseiller mais ce qui lui est apparu, c'est que tout ceci se faisait sur l'incitation ou du moins avec son acceptation tacite. Il en veut pour preuve deux phrases dites par le Maire en fin de Conseil alors qu'il lui demandait si il ne pouvait pas garantir un peu la tenue des débats. A la première, ce dernier a répondu « c'est de la politique ». Il indique que les couronnais ne l'ont pas élu lui et le Maire pour faire de la politique. Les élus sont ici pour échanger sur les projets et les besoins de la ville et prendre des décisions. La politique politicienne, parce que c'est de cela dont il s'agit ne devrait exister qu'en dehors de cette assemblée, c'est du moins sa conception de ce mandat même si le Maire et lui semblent diverger sur ce point. La seconde phrase du Maire est la pire à son sens « c'est pour rassurer nos électeurs ».

Ce dernier a donc une aussi piètre opinion de ses électeurs qu'il imagine que de leur présenter de tels débordements puissent les rassurer mais ces électeurs ne sont pas plus stupides que ceux de son groupe et au lieu de leur offrir du pain et des jeux, il convient de leur présenter des projets et pourquoi pas un bilan car si le Maire pense qu'ils ont besoin d'être rassurés c'est peut-être qu'ils ne doivent pas être si brillants. Il les laisse apprécier, et n'a donc qu'une question : « avez-vous la volonté de faire en sorte que ce Conseil se passe et se finisse dans des conditions démocratiques normales ? »

Monsieur Bertrand PASCUIUTO se dit encore une fois surpris de cette interprétation d'un certain nombre de choses tendancieuses comme il le fait à chaque fois. Il lui fait remarquer que c'est lui qui cherche systématiquement la confrontation parce que la ville est à quelques mois des élections. Qu'il veuille exister c'est son droit, et il ne le remet pas en cause, car il est de l'Opposition. Il a le droit de s'exprimer mais il faut arrêter. Il ajoute avoir une orientation politique, et il est de gauche, alors que Monsieur SUGERE est de droite et il ne peut pas se cacher derrière tout cela.

Monsieur Joël SUGERE ne voit pas le rapport.

Monsieur Bertrand PASCUIUTO ajoute qu'il y a un rapport, c'est qu'ils n'ont pas la même approche et quant à s'agir des projets, il ferait mieux de les voter. Il rappelle que son groupe n'a pas voté pour le boulodrome, pour les courts de tennis, qu'il ne veut pas que la Municipalité traite le plan d'eau. Il lui demande d'arrêter de donner des leçons. Il ne sera pas candidat mais il soutiendra une liste et il expliquera pourquoi il la soutiendra. Ils auront le temps de se croiser sur les marchés et sur le reste, Monsieur SUGERE a le droit de penser, et il n'y a personne qui l'agresse. Le fond de l'affaire c'est que Monsieur SUGERE agresse les gens mais si il veut vraiment être responsable et en responsabilité à COURNON, il faut accepter aussi de prendre des coups quand il en donne.

Monsieur Joël SUGERE précise que ce n'est pas le sujet.

Monsieur Bertrand PASCUIUTO fait observer qu'il ne l'a pas coupé et qu'ils ne sont pas dans une cour de récréation. Ce n'est pas lui qui a commencé. Quand un élu fait de la politique dans la 2^{ème} ville du département, dans la 5^{ème} ville d'Auvergne, il doit être capable de pouvoir encaisser ce que n'importe quel Conseiller ou Adjoint a à lui dire. Maintenant si il ne veut pas le faire et qu'il se plaint à chaque fois, il ne faut pas se représenter la prochaine fois parce que c'est aussi simple. Il ajoute qu'il n'est pas capable d'encaisser des coups alors qu'il en donne toute l'année. Il a regardé son blog, et il ne répond pas parce qu'il n'en a pas envie. Tout ce qui n'est pas important est insignifiant et il ne va pas lui donner de l'importance. Monsieur ARNAL, car c'est de lui dont il parle, a tout son soutien, et cela fait 40 ans qu'ils se connaissent, cela fait 30 ans qu'ils siègent ensemble.

Monsieur Joël SUGERE note que le Maire a répondu de façon implicite en disant qu'il ne comptait rien changer et que cela est très bien.

Monsieur Olivier ARNAL remercie Monsieur le Maire de son soutien. Il a cru comprendre que c'est lui qui était visé. Effectivement quand quelqu'un le frappe, il ne tend pas l'autre joue. Il ajoute qu'il ne va pas lire leur blog, car cela ne l'intéresse pas, mais il lit le journal municipal et quand il voit ce que son groupe a écrit, il ne peut pas s'empêcher de penser qu'il y a une dérive extrémiste très nette. Il faut oser écrire ce qui a été écrit, à savoir « le bétonnage sauvage ». Il demande qui a construit les tours du Lac, les tours de COURNON et rappelle que ce sont les amis du groupe de Monsieur SUGERE alors qu'ailleurs, les élus ne construisaient pas ce genre de tour. Ce qui est écrit là est odieux, à tel point que cette dérive vers l'extrême droite que ces élus ont apporté dans ce groupe, va faire en sorte aujourd'hui que leurs amis seront dans l'incapacité de se présenter.

Personne ne veut faire une liste avec eux à cause de ce genre de discours. C'est inadmissible et en plus, ce sont des contradictions. Sur la ville pavillonnaire, une fois il est dit qu'il fallait la préserver et trois phrases en-dessous il est dit qu'il est impossible de la faire. Le jugement de valeur sur la laideur des immeubles est subjectif. Ce que Monsieur SUGERE trouve laid, d'autres le trouvent beau et en tout cas il croit qu'il peut y avoir un consensus pour dire que les immeubles construits par la Majorité valent largement sur le plan de l'esthétique ceux que leurs amis ont construit précédemment. Alors il demande à Monsieur SUGERE, de ne pas faire de la politique comme l'a dit Monsieur le Maire si il n'est pas capable de recevoir les réponses à ce qu'il provoque. Il pense que Monsieur SUGERE a passé un mauvais été quand il voit l'intervention par laquelle il débute le Conseil. Il ajoute que la Majorité répondra coup par coup et aujourd'hui elle répondra à cette dérive ultradroitière.

Monsieur Joël SUGERE précise que cela est tellement hors propos qu'il ne répond même pas, car cela ne vaut pas le coup.

Monsieur Bertrand PASCIUTO remercie et propose de revenir à l'ordre du jour qui est l'adoption du PV du 27 juin. Il demande si il y a-il des observations, et propose de passer au vote. Le PV étant adopté à l'unanimité, il ajoute « Tout ça pour rien, d'accord ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CULTURE

- Rapport N° 1 -

CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DANS LE CADRE DE LA SAISON « LES AUTOMNALES » 2019

Dossier étudié en commission le 12 septembre 2019

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON-D'Auvergne accueillera le 7 novembre prochain à la Coloc' de la culture, le spectacle *Arcadie* de la compagnie « La Vouivre », dans le cadre de la saison « Les Automnales » organisée chaque année par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Afin de fixer tant les modalités financières que techniques d'organisation de ce spectacle, il convient d'établir une convention entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la commune.

Par cette dernière, la Ville de COURNON-D'Auvergne s'engagerait notamment à :

- ✕mettre gracieusement à disposition la Coloc' de la culture ;
- ✕assurer la billetterie de la manifestation ;
- ✕mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation ;
- ✕respecter la fiche technique fournie par les artistes ;
- ✕faire apparaître le logo du Conseil Départemental sur les documents de communication liés à l'événement ;
- ✕prendre en charge la totalité du coût artistique du spectacle, étant précisé que 40 % du montant de ce dernier seront reversés à la Ville par le Conseil Départemental à l'issue de la représentation.

Pour sa part, le Conseil Départemental s'engagerait notamment à :

- mettre en place le système de réservation et d'achat de billets ;
- fournir à la commune divers supports de communication ;
- promouvoir le spectacle auprès de la presse locale et nationale ;
- participer financièrement au coût de cette manifestation à hauteur maximum de 4 000 € de son budget artistique (comprenant cachet des artistes, défraiements, frais de SACEM, CNV et SACD, et éventuellement la location d'instruments ou matériel pour le spectacle et/ou atelier de médiation artistique) ;
- reverser à la Ville la recette de la billetterie.

Enfin, d'un commun accord, les tarifs proposés au public pour cette représentation pourraient être fixés à 10 € en tarif plein et 6 € en tarif réduit, les enfants de moins de 8 ans étant exonérés de droit d'entrée. Il est précisé que l'intégralité de la recette reviendra à la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Claire JOYEUX explique que la première délibération concerne une convention que la ville a l'habitude maintenant depuis de nombreuses années d'adopter puisqu'il s'agit du partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de la saison des Automnales. Les conditions de ce partenariat sont les mêmes que celles des années précédentes et il s'agit d'un spectacle qui est proposé par les Automnales avec une compagnie régionale « La Vouivre » bien connue maintenant ici.

Monsieur Bertrand PASCIUTO demande si il y a des questions sur ce dossier des Automnales sur lequel la Municipalité travaille chaque année.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'accueil du spectacle *Arcadie*, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

SPORTS – JEUNESSE

- Rapport N° 2 -

**SPORTS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS
COURNONNAISES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ACTIV'ÉTÉ 2019**

*Dossier étudié en commission le 09 septembre 2019
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'Auvergne a organisé durant l'été, des animations hebdomadaires (Activ'été) permettant aux enfants et adolescents couronnais de découvrir et de pratiquer différentes activités notamment sportives. Pour le bon déroulement de celles-ci, des associations locales ont été sollicitées.

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 400 € aux quatre associations sportives couronnaises concernées afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celles-ci pour ces animations.

La répartition des subventions attribuées à chacune d'elles pourrait être la suivante :

Association	Montant
Alti Club Cournon d'Auvergne	200,00 €
Vélo Club Cournon d'Auvergne	600,00 €
BMX Cournon d'Auvergne	300,00 €
Griffons Aéromodélisme	300,00 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions exceptionnelles sont inscrits à l'article 6574-402.

Le rapporteur ajoute enfin que les associations sportives liées par convention d'objectifs à la commune ne sont pas accompagnées financièrement dans ce cadre.

Monsieur Philippe MAITRIAS fait part de son plaisir parce que le sport est en n° 2 après la culture, or cela est rare dans les Conseils Municipaux. Il y a une seule délibération, sur des subventions exceptionnelles qui concernent les animations qu'il y a eu cet été, les Activ'été qui ont lieu en juillet et en août espace Ariccia. Tous les ans, il y a de nombreuses activités surtout à destination des jeunes et des familles. Il y a des séances de cinéma en plein air et plein d'autres choses l'été qui sont organisées, mais il va parler de ces deux activités. Pour mener à bien ces temps d'animation, la ville fait appel aussi à des associations de COURNON qui viennent participer et donc en échange de leur participation, la collectivité se propose de leur donner tous les ans une subvention exceptionnelle pour aider un peu à l'organisation de ces temps d'activités. Cette année, comme d'habitude, il y a les 4 associations sous contrat, soit les 4 sports collectifs : le club de foot, le club de hand, le club de basket et le club de rugby et après viennent en plus d'autres associations un peu moindres en termes de subvention. Cela permet de les aider un peu plus, et donc il y avait l'Alti Club de Cournon d'Auvergne qui est un club d'escalade qui est venu 2 fois pendant l'été, le Vélo Club de Cournon qui est venu 6 fois pendant l'été, le club de BMX de Cournon qui a participé 3 fois et le club d'Aéromodélisme « les Griffons » qui a aussi participé 3 fois. Les élus ont le détail des subventions et cela représente une somme de 1 400 €. La ville essaie que ces animations soient portées par des prestataires, mais surtout aussi par le monde associatif, ce qui permet de les aider et puis surtout de valoriser ce qu'ils font toute l'année. Et donc juste à titre d'information, ces séances du mardi se déroulent de 17 h 30 à 20 h. Il y a eu 8 séances cet été et la fréquentation oscillait entre 200 et 450 personnes suivant les mardis soirs. Il y a eu 4 séances de cinéma en plein air, une sur le parking de la Coloc' avec 350 participants, une sur le parvis de la Maison des citoyens avec 150 participants. L'Agora était un nouveau lieu cette année. La ville a essayé le plan d'eau en corrélation avec un marché nocturne ce jour-là, et il y a eu 200 personnes. Enfin il cite le quartier des Toulait avec 150 personnes. Ce sont des choses qui fonctionnent bien, qui ont l'air de plaire, donc la ville se proposera de les continuer l'année prochaine.

Monsieur Bertrand PASCIUTO veut rappeler que les animations d'été, en plus ce qu'avait fait le service manifestations ont attiré beaucoup de monde, en particulier le 15 août. C'était un jeudi et il y avait le marché nocturne, donc il a été décidé d'animer la ville, et entre 2 000 et 3 000 personnes sont venues écouter Bernard BECKER. Il avait négocié avec les Rotary Club aussi le lancement des fameuses courses des canards qui ont attiré 5 000 personnes. La Municipalité continue d'animer la ville avec un peu tout le monde.

Madame Myriam SELL-DELMASURE indique le beau résultat du Rotary qui a organisé ce lancement de petits canards sur l'Allier avec un bénéfice de 55 000 € qui a été redistribué à trois associations. Elle se dit ravie d'avoir pu les accueillir et la ville a pu aider ces associations en créant une animation nouvelle sur COURNON.

Madame Claire JOYEUX veut savoir de quelles associations il s'agit ?

Madame Myriam SELL-DELMASURE répond qu'il s'agit d'associations pour les enfants malades, et en maternité etc.

Monsieur Bertrand PASCIUTO demande si il n'y a pas de problème pour la délibération ?

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de subventions exceptionnelles à quatre associations cournonnaises, selon la ventilation précisée ci-dessus, afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celles-ci dans le cadre de leur participation aux animations Activ'été 2019.

**FINANCES – INFORMATIQUE – MODERNISATION DE LA GESTION
– MARCHÉS PUBLICS**

- Rapport N° 3 -

FINANCES : BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 11 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre au montant suivant :

- Section d'exploitation : 28 000,00 €

EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	28 000,00	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 000,00
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		25 000,00
TOTAL	28 000,00	28 000,00

Monsieur Marc BOYER indique que cela sera relativement rapide, il s'agit tout simplement de Décisions Modificatives, pas la grosse DM de la ville que le Conseil verra la prochaine fois mais sur les budgets annexes. Il y en a trois, soit une qui concerne le camping, une qui concerne le cinéma et la dernière qui concerne le budget des transports.

Pour ce qui concerne le camping, cet été la ville a eu à faire à une indisponibilité de deux personnes et comme cela s'est passé pendant la période estivale, il a bien fallu bien sûr remplacer ces personnes et assurer leurs salaires. Pour ce faire, la collectivité ne sait pas encore si ces personnes vont pouvoir rentrer, donc la ville préfère prendre une DM tout de suite de manière à pallier à d'autres mauvaises nouvelles, c'est-à-dire le fait de devoir payer les remplaçants jusqu'à la fin de l'année. C'est en ce sens qu'il y a une délibération au niveau du camping. Cette délibération consiste à augmenter le 0.12 qui est le chapitre correspondant aux rémunérations et à l'intérieur, pour pouvoir assurer les recettes correspondantes il y a deux bonnes nouvelles. Il y aura 3 000 euros qui proviendront des ventes des domaines, soit tout simplement la partie variable du restaurant du camping. Ce restaurant du camping appartient à la ville qui l'a mis en location à une personne qui le fait fonctionner. Non seulement il le fait fonctionner mais il le fait très bien fonctionner à son bénéfice, ce qui est tout à fait normal, mais aussi pour la ville puisqu'il y a un loyer fixe plus une partie variable qui est indexée sur les chiffres d'affaires. Et pour ceux qui y ont été, il y a quand même du monde qui y va, que ce soit à midi ou le soir et donc cela permet d'augmenter un peu les recettes correspondant à la partie variable prévue au BP. Pour la 2^{ème} partie, il rappelle qu'il en avait parlé un peu. Les locations en dur, les chalets et autres, pendant la période hivernale, sont les seules qui sont en location et cette année il y a un surcroît de demandes. Cela sera le cas pratiquement pendant tout l'hiver, tout simplement parce qu'il y a quand même pas mal de chantiers qui se font tout de suite dans la Métropole, avec l'autoroute. Cela est gênant par ailleurs en termes de circulation lorsqu'ils coupent l'autoroute pendant un week-end mais il n'empêche que cela est quand même profitable pour le camping puisque les entreprises logent les ouvriers à l'intérieur des chalets. Il évoque aussi le chantier de la scène nationale avec beaucoup d'entreprises qui ont demandé à ce que ces personnes soient hébergées. Donc cette DM pour le camping s'équilibre à 28 000 € que ce soit en dépenses avec l'augmentation de rémunérations pour prévoir et 3 000 et 25 000 de recettes supplémentaires.

Monsieur Bertrand PASCIUTO ajoute que ce qui est un peu nouveau, c'est que depuis deux ans, la ville est son propre assureur puisque c'est un choix qui avait été fait. La ville payait plus d'assurance que de remboursement d'assurance quand le personnel était malade, donc elle a décidé d'être son propre assureur. Parfois il y a une régulation ce qui lui paraît tout à fait normal, mais il rappelle que cela avait été voté à l'unanimité. Comme beaucoup de communes, la ville est toujours assurée pour les accidents du travail, la maternité et tout le reste, mais pour la maladie ordinaire, la collectivité est son propre assureur. Il faut que les gens ne l'oublient pas.

Monsieur Henri JAVION veut revenir sur le restaurant qui est effectivement très fréquenté, surtout l'été. Lui-même ne passe pas une semaine pratiquement sans aller consommer son repas de midi. Ceci étant, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une propriété de la ville et malgré les contraintes, il est difficile, compte tenu que ce bâti se trouve dans une zone inondable, de construire en dur sur cette partie-là. Il pense qu'il y a des aménagements à trouver pour le valoriser encore davantage et il en discute souvent avec Monsieur Gérard FARNOUX parce que véritablement c'est un point de rencontre important pour lesournonnaises et lesournonnais eu égard qu'il n'y a pas à COURNON véritablement un autre point de rencontre de cette qualité puisque qu'en plus, cela se situe au bord du plan d'eau. Donc il faudra effectivement regarder ce qui pourrait être mis en œuvre pour améliorer ce site.

Monsieur Bertrand PASCIUTO indique que la ville travaille dessus. Il avait obtenu avec ceux de l'époque qui étaient aller négocier avec lui à la préfecture que dans les zones de secteurs de campings, même en zone inondable, il y ait la possibilité d'augmenter la surface de 30 %, mais à condition qu'elle soit sur pilotis. Il y a certaines conditions, donc il faut réfléchir à mettre un local réfrigéré. La ville a fait une étude sur les arbres du camping puisqu'un arbre est tombé dans une école. C'est l'ONF qui a pu réaliser cette étude. Il y aura un certain nombre d'arbres qui seront tombés et qui seront bien sûr remplacés par des arbres d'autre qualité. Il y a en particulier des vieux peupliers et des vieux saules qui sont dangereux puisque ce sont des arbres qui ont poussé naturellement. La ville a fait faire une étude sur tous les secteurs de COURNON, et un arbre a été abattu au Parc des Épis en urgence, car il était très dangereux. Maintenant, il faut travailler sur le reste.

Monsieur Marc BOYER veut juste faire une remarque au cas où les gens auraient mal interprété ce qu'il vient d'être dit. Il y a un arbre qui est tombé dans une école, mais ce n'est pas à COURNON, mais dans le Périgord.

Monsieur Bertrand PASCIUTO ajoute qu'il s'agissait d'un arbre sain. Le principe de précaution doit prédominer. Le coût de l'étude est de 10 000 € quand même.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il ne va pas répéter ce que Monsieur BOYER a dit, mais que la ville avait lancé cette étude bien avant cet incident parce que cela peut arriver, et personne n'est à l'abri de cela. Il a fait expertiser le camping, les aires de jeux, les cours d'école, et les travaux sont en cours sur le camping. La ville va cet automne supprimer tous ceux qui ont été mentionnés comme étant dangereux. C'est l'ONF qui a fait l'expertise, donc la ville peut lui faire confiance. Il est tout à fait d'accord avec Monsieur JAVION mais la Municipalité répond déjà à toutes les demandes du gestionnaire. La collectivité a déjà pas mal relooké le restaurant, la terrasse, les sanitaires, et à chaque printemps, il y a des investissements et des travaux conséquents. La ville répond à toutes ces demandes, or c'est compliqué parce que c'est un vieux bâtiment, et il n'y a pas le droit de faire tout et n'importe quoi. Parfois il y a quelques difficultés à le mettre aux normes, mais il estime que cet été, le gestionnaire avait un outil de travail qui lui a permis de faire une bonne saison. Il lui arrive aussi d'y aller et il a pu constater que c'était souvent plein midi et soir.

Monsieur Henri JAVION fait remarquer qu'en fait, Monsieur FARNOUX fait des demandes et il n'a pas peur de les faire aussi à l'Opposition qui fait remonter à la Majorité au cas où cette dernière n'aurait pas vraiment compris, donc il renouvelle la demande et espère qu'il arrivera quelque chose de positif.

Monsieur Olivier ARNAL indique que Monsieur JAVION a pu constater que les demandes ont été satisfaites.

Monsieur Henri JAVION émet un doute et ajoute qu'il faudra apprécier l'exhaustivité à une prochaine occasion.

Monsieur Olivier ARNAL précise que Monsieur JAVION l'aura dit.

Monsieur Bertrand PASCIUTO explique qu'il a vu aussi Monsieur Gérard FARNOUX qui a la particularité d'être né comme lui à COURNON, donc il l'a connu tout petit et c'est vrai qu'il faudra que la ville aménage quelque chose pour le froid, parce qu'il a un congélateur qui est trop petit. La ville trouvera une solution qui correspond à la loi car la collectivité ne peut pas se permettre de faire des choses qui ne sont pas légales. Il dit faire confiance aux ingénieurs et techniciens de la ville qui trouveront avec le service urbanisme une solution pour mettre un congélateur sur pieds.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au budget Camping.

=====

- Rapport N° 4 -

FINANCES : BUDGET CINÉMA – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 11 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre au montant suivant :

- Section de fonctionnement : + 15 650,00 €

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	14 800,00	
Chapitre 66 : Charges financières	150,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	700,00	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		10 500,00
Chapitre 74 : Dotations et participations		3 450,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		1 700,00
TOTAL	15 650,00	15 650,00

Monsieur Marc BOYER explique que la ville a changé de régisseur depuis le début de l'année et au vu du fonctionnement de ce cinéma, de cet équipement municipal, il faut faire une DM parce qu'il y a eu une augmentation par rapport à l'année dernière au niveau des recettes. C'est une bonne chose mais il n'empêche que dans un cinéma, lorsqu'il y a augmentation des recettes, il y a forcément augmentation également des dépenses puisqu'il y a des droits qui vont à la SACEM, au TSA etc.

C'est dans ce cadre-là qu'il y a une DM à hauteur de 14 800 € pour les charges à caractère général. Il y a des crédits en plus à payer à la SACEM et à la TSA. De plus l'année dernière pour pouvoir rénover la 2^{ème} salle, la collectivité avait fait un emprunt pour pouvoir le faire et il avait été omis de mettre les frais de dossier donc il y a 150 € de frais de dossier qui n'avaient pas été prévus dans la ligne 66. Et puis en charges exceptionnelles, il y a une annulation d'un titre de recette émis à tort lors d'un exercice précédent. Cela fait au niveau des dépenses, en tout 15 650 € et au niveau des recettes 15 650 € couverts par les ventes du domaine et les dotations et participations. Le cinéma a retrouvé le label « Art et Essai », ce qui donne une recette supplémentaire et ce qui permet d'équilibrer cette DM à hauteur totale de 15 650 €.

Monsieur Bertrand PASCIUTO fait remarquer, sans faire de provocation, que la ville a remplacé la directrice qui est partie à la retraite par un autre fonctionnaire et il y a trois fonctionnaires au cinéma municipal qui le font tourner. Avec des fonctionnaires, la collectivité arrive même à gagner de l'argent.

Monsieur Marc BOYER veut rajouter juste une petite remarque, au niveau des tarifs du cinéma. La ville ne les a pas augmentés mais cette année, le cinéma a fait quand même des statistiques sur la fréquentation de ce cinéma et sur le prix moyen de l'entrée. L'année dernière, le prix moyen était inférieur à 5 € et cette année, le prix moyen est légèrement supérieur à 5 € alors que la ville n'a pas augmenté les tarifs. Cela veut dire tout simplement que les gens qui vont au cinéma y vont en plus grand nombre mais ils y vont aussi à des horaires différents. C'est vrai qu'il y a beaucoup de monde le dimanche à 11 h, car la séance est à 4 €. Si le tarif moyen augmente, c'est qu'effectivement il y a plus de gens qui y vont à des horaires où la place est un peu plus chère. Il faudra poursuivre ces études et cela signifie peut-être que la programmation leur plaît un peu plus qu'avant.

Madame Claire JOYEUX précise que le régisseur a augmenté la programmation « Art et Essai » et cela touche un public très particulier qui ne se retrouve pas forcément dans les salles où les gros complexes. Il y a beaucoup plus aussi d'extérieurs qui viennent sur COURNON parce qu'il y a une programmation qu'ils ne retrouvent pas ailleurs, hors circuits commerciaux.

Madame Géraldine ALEXANDRE ajoute qu'il a aussi notamment augmenté le nombre de séances en version originale.

Monsieur Bertrand PASCIUTO indique qu'il s'agit souvent de l'anglais, de l'allemand ou de l'espagnol et non en japonais. Il le dit parce que ce n'est pas un programme où personne ne comprend rien, c'est de l'Art et Essai. Beaucoup de sorties françaises sont classées « Art et Essai » et ne figurent pas dans la programmation de la grande distribution mais elles sont de très grande qualité.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au budget Cinéma.

=====

- Rapport N° 5 -

FINANCES : BUDGET TRANSPORTS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dossier présenté en commission le 11 septembre 2019
Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre au montant suivant :

- Section de fonctionnement : 0,00 €

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	-100,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	100,00	
TOTAL	0,00	0,00

Monsieur Marc BOYER explique que la dernière DM est très technique, et elle concerne la régie des transports mais son collègue Monsieur ARNAL n'y est absolument pour rien. Suite au PAS, ce fameux prélèvement à la source pour ceux qui sont éligibles aux impôts sur le revenu, la somme des arrondis n'est pas forcément égale à l'arrondi des sommes. Il faut que cela soit au centime d'euro près et là pour pouvoir le faire, il faut utiliser une ligne du chapitre 011 soit au niveau des charges à caractère général avec une dépense négative et les mettre dans « autres charges de gestion courante » dans le chapitre 65, ce qui permettra d'envoyer ce qui est dû à l'État. Il s'agit d'une régularisation de la ville car la régie des transports n'avait pas d'euros dans cette ligne.

Monsieur Bertrand PASCIUTO indique que cela est très technique.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au budget Transports.

=====

**- Rapport N° 6 -
FINANCES : BUDGET VILLE – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Dossier présenté en commission le 11 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours des exercices 2018 à 2019.

Il demande, en conséquence, les admissions en créances éteintes suivantes :

Budget Ville	Objet	Montant
Admissions en créances éteintes	Accueil périscolaire	86,26 €
	Centre d'animations municipal	19,34 €
	Restauration scolaire	247,68 €

Monsieur Marc BOYER fait remarquer qu'il s'agit de quelque chose qui revient assez fréquemment, car la ville émet des titres à la trésorerie et il peut se faire qu'en fonction des situations des uns et des autres et en particulier de certaines familles, surtout au niveau du périscolaire, de l'animation, de la restauration scolaire, les gens ne peuvent pas payer. La ville n'est pas encore au niveau de ce qu'a fait le collègue de SAINT-POURCAIN, pour ceux qui en ont entendu parler, mais il n'empêche que lorsque le Trésor Public ne peut pas recouvrer ces sommes, il dit « ce n'est pas la peine de traîner des sommes que je n'arriverai pas à récupérer pour vous, aussi au lieu de gonfler artificiellement une ligne comptable, autant les passer en créances éteintes ». C'est le cas ici pour un montant de 86,26 € pour de l'accueil périscolaire, pour le Centre d'Animations Municipal 19,34 € et la restauration scolaire pour 247,68 €.

Monsieur Bertrand PASCIUTO ajoute que la ville donne à manger aux enfants même si les parents ne payent pas et du bio en plus 5 fois dans la semaine. Il y a 4 repas pour les écoles mais il ne faut pas oublier qu'il y a entre 150 et 300 enfants le mercredi à midi pour manger, ceux qui vont au centre aéré municipal, donc c'est 5 repas bio, soit tous les jours.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur l'admission en créances éteintes des sommes mentionnées ci-dessus pour le budget Ville.

=====

- Rapport N° 7 -

FINANCES : BUDGET VILLE – RÉITÉRATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LOGIDÔME

Dossier présenté en commission le 11 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la société Logidôme, s'étant engagée dans une optimisation de sa dette, a décidé de profiter de la possibilité offerte par la Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations, de rallonger la durée de remboursement de certains prêts et ce, afin d'améliorer ses marges d'autofinancement et de poursuivre sa politique d'investissement.

L'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » jointe à la présente délibération, détaille les prêts précédemment garantis par la commune de COURNON-D'AUVERGNE qui feront l'objet de ces réaménagements.

Le rapporteur précise qu'il s'agit de prêts initialement garantis par des délibérations des 4 octobre 2012 (ligne de prêt N° 1235807) et 8 mars 2017 (lignes de prêt N° 5168751 et N° 5170546).

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu les avenants de réaménagement n° 98765 et n° 98784 annexés à la présente délibération, signés entre la société Logidôme ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 4 octobre 2012 et 8 mars 2017 ;

ARTICLE 1 /

La commune de COURNON-D'AUVERGNE réitère sa garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 /

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent aux lignes des prêts réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 31/05/2019 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 /

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne des Prêts Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 /

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur Marc BOYER explique que ce n'est pas une nouvelle garantie d'emprunt pour rassurer. Les bailleurs sociaux ont été un peu ponctionnés par l'État, à savoir qu'ils leur ont demandé de participer un peu à l'effort dit national en leur prenant un peu de ressources propres. Pour pouvoir avoir des ressources propres, ces bailleurs sociaux se sont regroupés, avec difficultés parfois mais ils se sont regroupés. Ils ont essayé de voir où ils pouvaient récupérer de l'argent. Il n'y a pas 36 solutions, soit ils vendent une partie de leur parc immobilier, et cela arrive. Soit ils décident de se tourner vers les banques parce que les taux sont toujours très bas, donc ils renégocient les taux qu'ils avaient contracté à l'époque de ces prêts. Pour renégocier ces taux il y a 2 choses, soit ils essaient de faire diminuer les taux à la banque, mais ils sont tellement bas que maintenant cela devient difficile, soit ils allongent la durée, donc en jouant sur le taux et sur la durée cela leur permet d'avoir un montant d'annuité inférieur à ce qu'ils avaient et cela leur permet de dégager un peu de trésorerie.

C'est tout simplement l'objet de la délibération qui suit, et c'est Logidôme qui fait cette demande. Cela revient tout simplement pour deux prêts à rallonger la durée de 38 années à 40 et le 2^{ème} de 44 à 45. Ils ont fait une opération globale sur l'ensemble des prêts garantis par les communes et la Métropole. La délibération permet à Logidôme de renégocier ses prêts et de reconduire dans les mêmes conditions la garantie que la commune de COURNON leur avait apportée pour 50 % et la Métropole pour 50 %, cette dernière d'ailleurs a du prendre ou va prendre une délibération en ce sens.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **réitère** la garantie d'emprunt accordée antérieurement à Logidôme pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées.

RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ – ÉCONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETÉ

- Rapport N° 8 -

RESSOURCES HUMAINES : TARIFS 2020 – TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE

Dossier étudié en commission le 5 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUIOTO, Maire

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers.

Ces prestations peuvent comprendre des locations de salles ou de matériel, mais aussi, intégrer des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de calculer et d'actualiser le tarif horaire de la main-d'œuvre communale qui avait été fixé pour l'année 2019 à 46,30 euros.

Ce coût horaire est le rapport entre :

- x le coût total composé de :
 - la masse salariale
 - les autres dépenses nécessaires à l'activité du service, à savoir : électricité, eau, fournitures de bureau, téléphone, poste entretien....
 - une part du coût de la direction des services techniques.

et le nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des ateliers à l'exclusion de l'encadrement, de la direction, du secrétariat et du magasin.

Après calcul, le prix de l'heure s'élèverait à **46,85 euros** à compter du 1er janvier 2020.

Il est précisé que ce prix est également utilisé pour la valorisation des travaux en régie.

Monsieur Bertrand PASCUIUTO relève que cette délibération est traditionnelle et rappelle qu'ayant des fonctionnaires qui travaillent en régie, la main d'œuvre communale est inscrite en recettes de fonctionnement.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **fixe** le coût horaire de la main-d'œuvre communale à **46,85 euros** à compter du 1^{er} janvier 2020.

=====

- Rapport N° 9 -

RESSOURCES HUMAINES : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Dossier étudié en commission le 05 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des agents communaux à disposition de diverses associations afin de faciliter leur fonctionnement. A cet effet, des conventions de mise à disposition ont été signées cette année avec six associations cournonnaises.

Différents textes ont modifié les conditions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux. Dans un souci de transparence, il est fait obligation aux collectivités de se faire rembourser par les associations bénéficiaires, le coût du personnel communal mis à disposition.

Afin de respecter cette réglementation sans mettre pour autant en difficulté financière les associations concernées, le rapporteur propose d'attribuer à chacune d'elles, une subvention exceptionnelle correspondant à la somme des salaires et des charges versés pour leur temps de mise à disposition sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le rapporteur précise par ailleurs que, simultanément au versement de ces subventions, un titre de recettes du même montant, émis par la commune, sera adressé aux six associations concernées, à savoir :

✕Le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon	pour un montant de	106 683 euros
✕L'Orchestre d'Harmonie	pour un montant de	36 611 euros
✕L'Orchestre Batterie Fanfare	pour un montant de	26 733 euros
✕Le Groupe Vocal	pour un montant de	10 525 euros
✕Passacaille	pour un montant de	6 857 euros
✕La FACC Escrime	pour un montant de	15 161 euros

Monsieur Bertrand PASCUIUTO, après avoir évoqué le caractère traditionnel de cette délibération, rappelle que la loi fait obligation aux associations de rembourser aux communes le coût du personnel communal mis à leur disposition. Aussi, Monsieur le Maire, soulignant le choix fait par la Municipalité d'aider les associations, précise qu'il s'agit d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations, lesquelles remboursent à la commune cette même somme peu de temps après.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** ce dispositif qui prévoit d'une part, le versement d'une subvention exceptionnelle à chacune des six associations concernées et d'autre part, le remboursement à la commune du coût du personnel mis à la disposition de celles-ci.

=====

- Rapport N° 10 -

RESSOURCES HUMAINES : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « FACC ESCRIME »

Dossier étudié en commission le 05 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que depuis plusieurs années, un fonctionnaire territorial est mis à disposition de l'association « FACC Escrime » afin d'assurer des missions d'encadrement de jeunes escrimeurs.

Il est envisagé de procéder au renouvellement de cette mise à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition et pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 8 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec cette association prévoyant que cette mise à disposition serait d'une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison de 12 heures hebdomadaires maximum.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Bertrand PASCUTO rappelle qu'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) de la commune est maître d'arme 2^{ème} catégorie, B2, ce qui est, souligne-t-il, le plus haut niveau d'entraînement et que ce dernier est mis à disposition 12 heures par semaine auprès de l'association FACC Escrime. Monsieur le Maire ajoute que depuis que ce maître d'arme est mis à disposition, soit déjà un certain nombre d'années, il y a eu une augmentation conséquente du nombre d'escrimeurs à COURNON-D'AUVERGNE et notamment chez les jeunes, puisque l'on compte actuellement entre 70 et 80 escrimeurs.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'association « FACC Escrime » selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention qui interviendra avec cette association.

=====

- Rapport N° 11 -

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Dossier étudié en commission le 05 septembre 2019
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIO, Maire

Le rapporteur rappelle que chaque année, afin d'organiser le recensement partiel de la population mis en place par l'INSEE pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Pour l'année 2020, ce recensement débutera le 16 janvier prochain. Toutefois, afin de couvrir l'ensemble des formalités administratives liées à cette opération, il est proposé de créer quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

Pour couvrir les frais de ces recrutements, l'État attribue une dotation à la commune dont le montant sera communiqué prochainement. Cette dotation sera complétée par la commune, de manière à ce que les agents recenseurs perçoivent chacun une indemnité correspondant à l'équivalent d'un mois de 151,67 heures payées au SMIC, sous réserve que le recensement de la totalité des logements affectés à cet agent ait été réalisé. Dans le cas contraire, l'indemnité sera proratisée.

Monsieur Bertrand PASCIO souligne le caractère habituel de cette délibération puisque la loi fait obligation, tous les ans, de recenser un certain nombre de quartiers et met l'accent sur le fait que les dotations de l'État ne couvrent pas tout à fait les frais engagés par les communes. Par ailleurs, il rappelle que la Ville a passé la barre des 20 000 habitants et relève que malgré les dires de l'Opposition qui raconte « que c'est tellement moche », des milliers de gens viennent encore vivre à COURNON-D'AUVERGNE. En effet, Monsieur le Maire fait remarquer que COURNON est la seule commune qui n'a pas de baisse sur sa taxe d'aménagement. Aussi, s'il estime qu'il y a le folklore avec tout ce qui se raconte, il y a également la réalité de la situation et des chiffres, étant précisé qu'il suffit de regarder le budget et les droits de mutation en particulier.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 ;
- **approuve** les modalités de rémunération précitées.

=====

- Rapport N° 12 -

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE CYCLES DE TRAVAIL POUR LE CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 05 septembre 2019
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 19 mai 2000, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la mise en place des 35 heures et sur le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales qui fixait les modalités d'organisation du temps de travail.

Depuis cette date, les besoins des couronnais ont évolué, ce qui nécessite une adaptation de l'organisation des services. C'est pourquoi, alors que le protocole d'accord ne le prévoyait pas, le Conseil Municipal par délibération en date du 20 mars 2019 avait autorisé la mise en place des cycles de travail pour le service de la police municipale et pour les agents du cinéma municipal « Le Gergovie ».

Procès-verbal – Conseil Municipal 26 septembre 2019
Direction Générale des Services

Il convient aujourd'hui d'examiner la situation du Centre d'Animations Municipal (CAM) pour les raisons suivantes :

- x un fonctionnement spécifique lié aux rythmes de vie des enfants qui diffèrent selon les périodes, à savoir temps scolaire et vacances scolaires ;
- x une amplitude journalière horaire plus importante afin de répondre aux besoins des familles : de 7h00 à 18h30 les mercredis et tous les jours de fonctionnement durant les vacances scolaires ;
- x la nécessité d'une présence permanente d'un membre de la direction du CAM pour assurer la gestion de l'équipe éducative et le bon fonctionnement de la structure. En effet, durant les périodes de vacances scolaires, la collectivité recrute des animateurs contractuels qu'il convient d'accompagner en raison de leur manque de connaissance du centre et du taux important du renouvellement de ce personnel.

En conséquence, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents titulaires en trois périodes :

- période 1 : semaine scolaire sans préparation de séjours : environ 25 heures hebdomadaires,
- période 2 : semaine scolaire avec préparation de séjours : environ 35 heures hebdomadaires,
- période 3 : semaine de vacances scolaires : environ 45 heures hebdomadaires.

Cette organisation permettrait de favoriser le travail collectif, d'anticiper les périodes d'augmentation de l'activité et de limiter les heures supplémentaires tout en maintenant un bon niveau de service public. Trois agents titulaires sont actuellement concernés par ce dispositif et ont donné leur accord de principe. Une évaluation de celui-ci sera effectuée à l'issue d'une année de fonctionnement.

Enfin, le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que cette nouvelle organisation a reçu l'aval des membres du Comité Technique interrogés sur cette question lors de la séance du 19 juin 2019.

Monsieur Bertrand PASCUTO rappelle qu'au Centre d'Animations Municipal, les agents travaillent essentiellement le mercredi, les petites vacances et les grandes vacances et que dans ces conditions, des cycles de travail particuliers ont été mis en place, après négociation avec les organisations syndicales et après approbation du Comité Technique.

Monsieur Henri JAVION, après avoir précisé qu'il siègeait au sein de cet organisme, confirme qu'effectivement il y a eu accord des organisations syndicales représentées. Aussi, il estime qu'il n'y a pas de problème particulier et que cela va améliorer l'organisation du CAM.

Monsieur Bertrand PASCUTO rappelle qu'en moyenne, ce sont entre 150 et 300 enfants qui sont accueillis tous les mercredis, les petites vacances, pendant les centres aérés externes et les colonies de vacances, ce qui oblige à avoir un dispositif particulier, pour le personnel titulaire, c'est-à-dire les personnels d'encadrement, les directeurs, etc. Il ajoute que les personnes concernées ont, bien évidemment, donné leur accord.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'instauration des cycles de travail pour le Centre d'Animations Municipal, tels que décrits ci-dessus.

=====

- Rapport N° 13 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dossier étudié en commission le 05 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Afin de permettre la nomination d'agents en poste remplissant les conditions d'avancement de grade ou ayant réussi un examen professionnel, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne :

Filière administrative

Rédacteur principal de 1ère classe :	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif principal de 1ère classe :	5 postes à temps complet
Adjoint Administratif principal de 2ème classe :	1 poste à temps non complet (17,5/35)

Filière animation

Animateur principal de 2ème classe :	1 poste à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2ème classe :	1 poste à temps complet

Filière sécurité

Brigadier chef principal :	2 postes à temps complet
----------------------------	--------------------------

Filière sportive

Éducateur principal de 1ère classe :	1 poste à temps complet
--------------------------------------	-------------------------

Monsieur Bertrand PASCUTO souligne qu'il s'agit essentiellement de la filière administrative avec des agents ayant réussi leurs concours et mentionne également la demande d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de travailler à temps non complet. Abordant la filière sécurité, il précise qu'il s'agit des derniers recrutements de la police municipale et ajoute que si ces agents sont déjà recrutés, il convient tout de même d'inscrire les postes au tableau des effectifs. Enfin, il rappelle que la police municipale qui compte 14 personnes avec les ASVP, est désormais armée depuis maintenant quelques semaines.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 14 -

SÉCURITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne ET LA RÉGIE EPIC T2C

Dossier étudié en commission le 05 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur précise qu'une convention de partenariat pourrait être conclue dans l'objectif d'améliorer la coordination entre la commune et l'opérateur de transport en commun de la Métropole, notamment afin de prévenir et lutter contre les incivilités et de mieux prendre en compte les problématiques de circulation pour les bus. Ce partenariat se traduira par des réunions de travail et des procédures d'échanges formalisées, lesquelles existent pour la plupart d'ores et déjà dans les faits depuis plusieurs années et alors que les policiers municipaux sont amenés à intervenir au sein des bus sur le périmètre communal.

Les termes de la convention font ainsi état :

- x d'une réunion mensuelle de coordination partenariale associant le responsable « contrôle Sécurité Prévention » de la T2C et le chef du service de la police municipale,
- x de la transmission de documents de travail entre les parties (tableau de bord, mails courantes, bilan annuel),
- x de la découverte réciproque des activités et métiers des deux structures pour une meilleure connaissance des moyens et des compétences de chacun,
- x de l'établissement d'un planning prévisionnel d'opérations conjointes (patrouilles de prévention),
- x des conditions de participation des policiers municipaux aux opérations de prévention en matière de sécurité et de circulation en appui de la T2C.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Bertrand PASCIUTO rappelle que depuis presque une année, les policiers municipaux de la ville peuvent monter dans les bus de la T2C circulant dans COURNON, dans la mesure où cela était convenu entre la T2C, le SMTC et la commune. Il précise qu'il s'agit à ce jour, d'officialiser cet accord par la signature d'une convention. Avant de laisser la parole au président de la T2C, il rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a la chance d'avoir depuis six ans, le président du SMTC et le président de la T2C, alors qu'habituellement ces présidences revenaient à la Ville de CLERMONT-FERRAND. Cela signifie, selon lui, l'importance de la Ville COURNON-D'AUVERGNE dans l'agglomération et ajoute que bien des communes aimeraient obtenir ces présidences.

Monsieur Olivier ARNAL relève qu'il a été constaté que les problèmes rencontrés par les communes dans les quartiers et par la T2C dans les bus, sont générés la plupart du temps, par les mêmes personnes. C'est ainsi que des actions et des échanges d'informations entre services, sont déjà menés avec les villes qui possèdent une police municipale afin de prévenir, autant que faire se peut, cette délinquance ou tout au moins ces incivilités. Il s'agit, selon lui, de formaliser ce partenariat par une convention officielle définissant ainsi un cadre exact pour éviter des débordements éventuels. Monsieur ARNAL indique que cette convention vise à lutter contre les incivilités et la fraude, contre les problématiques de circulation et de stationnement qui empêchent les bus de circuler et enfin, contre l'alcoolisme excessif, notamment chez les jeunes, A cet égard, il met l'accent sur le fait qu'à ce jour, il y a de plus en plus de très jeunes personnes qui montent aux arrêts de bus en étant déjà fortement alcoolisées. Aussi, il tient à dire que cette liaison permanente entre les deux structures permettra d'intervenir beaucoup plus rapidement. Monsieur ARNAL poursuit en précisant que les agents de la police municipale et de la T2C pourront également être amenés à faire des contrôles communs aux arrêts de bus, étant précisé qu'ils ont déjà eu l'occasion d'agir en ce sens cet été. De plus, après avoir indiqué qu'il a été proposé aux polices municipales de pouvoir utiliser gratuitement les transports en commun, Monsieur ARNAL fait observer qu'ainsi, les agents de police municipale de COURNON qui ont besoin de se déplacer dans la ville, pourront le faire en bus T2C. En effet, selon Monsieur ARNAL, la présence de la police municipale à l'intérieur des bus, même sans intervenir, suffit quelquefois à calmer certains énervés, dès lors que l'uniforme continue tout de même à dissuader.

Enfin, il porte à la connaissance de ses collègues que la police municipale a été invitée à venir visiter le PC de la T2C à Champratel qu'il qualifie de spectaculaire et en profite pour inviter également ses collègues élus qui seraient intéressés. En conclusion, Monsieur ARNAL estime que toutes ces actions et échanges d'informations devraient contribuer à lutter contre cette incivilité, voire cette délinquance.

Monsieur Bertrand PASCIUTO intervient pour préciser que Messieurs RAGE et ARNAL ne prendront pas part au vote.

Monsieur Henri JAVION prend la parole. Il estime que cette convention est très utile et relève qu'il est en contact avec la police municipale, mais également par d'autres biais, avec les agents de la T2C qui font des contrôles dans les bus. Monsieur JAVION met en évidence le fait que face à une montée évidente des incivilités, les agents de la T2C, s'ils portent une inscription dans le dos, n'ont effectivement pas les tenues de policiers et sont par conséquent, confrontés à ce jour, à d'importants problèmes. Il ajoute que ceux-ci n'ont également pas tout à fait la même formation et la même approche de la délinquance que peuvent avoir les policiers municipaux. Aussi, compte tenu de cette montée des incivilités, notamment dans les transports en commun, il estime qu'il est tout à fait pertinent qu'il y ait un partenariat entre les polices municipales et la T2C.

Monsieur Bertrand PASCIUTO l'informe que ce sont pour toutes ces raisons qu'est mis en place un tel partenariat à COURNON-D'AUVERGNE.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Messieurs François RAGE et Olivier ARNAL ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la régie EPIC T2C afin de développer des liens visant à améliorer l'efficacité des parties au sein des transports en commun ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 15 -

ÉCONOMIE : DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2020

Dossier étudié en commission le 5 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur précise que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques (loi dite "Macron"), permet au Maire de la commune d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail installés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'arrêter la liste des dimanches, laquelle doit obligatoirement être publiée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Ainsi, pour l'année 2020, divers commerçants cournonnais ont déjà sollicité les services de la Mairie en soumettant des propositions de dates.

Après concertation avec les associations de commerçants et consultation des organisations représentatives salariales et patronales et des chambres professionnelles, il est proposé que les dates le plus souvent demandées puissent être accordées et ce, dans la limite de cinq dérogations.

En conséquence, ces dernières pourraient être les dimanches 28 juin, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020.

Monsieur Bertrand PASCIUTO, après avoir rappelé que les commerces peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, souligne qu'avec ses collègues Maires de l'agglomération, hormis CLERMONT-FERRAND qui en propose 6 et AUBIERE qui en propose 3, ils se sont mis d'accord pour autoriser l'ouverture exceptionnelle de 5 dimanches en 2020. Il ajoute qu'il est nécessaire de délibérer dans la mesure où cela fait partie des pouvoirs de police du Maire d'autoriser un certain nombre de commerces à ouvrir le dimanche.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'autorisation de cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 ;

- **fixe** les dates comme suit : dimanches 28 juin, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 16 -

PROJET VITICOLE DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne : EXPLOITATION DE PARCELLES COMMUNALES - PASSATION DE BAUX À FERME AVEC TROIS FERMIERS EXPLOITANTS

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'implantation de nouvelles vignes sur le territoire de la commune, il convient à ce jour, de concrétiser les engagements pris entre d'une part, la commune de COURNON-D'Auvergne, d'autre part, la Fédération viticole du Puy-de-Dôme et enfin, de futurs exploitants.

Il précise que ce projet de réimplantation de vignes poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- x Renouer avec le passé viticole de COURNON-D'Auvergne
- x S'inscrire dans une volonté de reconquête paysagère des coteaux des Vaugondières
- x Favoriser les espaces naturels de l'APPB (arrêté pour la protection du biotope) d'Anzelle et des Vaugondières et ce, dans le souci de préserver la biodiversité
- x Assurer le retour de viticulteurs sur la commune
- x Intégrer le projet viticole dans le volet culturel de la ville

Au vu de ces éléments, le rapporteur souligne le positionnement central et le rôle stratégique de COURNON-D'AUVERGNE comme acteur économique, social et environnemental sur son territoire.

A ce titre, il met l'accent sur l'intérêt majeur, pour la commune de COURNON-D'AUVERGNE, d'accueillir des fermiers exploitants et de passer avec ces derniers, des baux finalisant ce type de partenariat.

Concernant en premier lieu la Fédération viticole du Puy-de-Dôme, celle-ci pourra ainsi implanter et développer une vigne conservatoire des cépages d'Auvergne sur la parcelle communale cadastrée section ZM n° 241, d'une surface de 1ha 09a 40ca, située sur le plateau des Vaugondières.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Bail emphytéotique entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et la Fédération viticole du Puy-de-Dôme. Ce document, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ Bail consenti et accepté pour une durée de 25 années entières et consécutives prenant effet rétroactivement le 11 novembre 2018 pour s'achever le 10 novembre 2043, étant précisé qu'il ne pourra pas être prolongé par tacite reconduction.
- ✓ Bail consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à quatre-vingt-dix-sept euros (97,00 €). Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet dudit bail, le premier paiement devant être effectué le 11 novembre 2019.

Concernant en second lieu Monsieur Gilles Marie PERSILIER, viticulteur demeurant à LA ROCHE-BLANCHE, celui-ci pourra ainsi exploiter la vigne implantée par la commune sur sa parcelle cadastrée section ZM n° 242, d'une surface de 1ha 12a 67ca, située sur le plateau des Vaugondières.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Bail à ferme entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et Monsieur Gilles Marie PERSILIER. Ce document, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ Bail consenti et accepté pour une durée de 18 années entières et consécutives prenant effet rétroactivement le 11 novembre 2018 pour s'achever le 10 novembre 2036, étant précisé qu'il ne pourra pas être prolongé par tacite reconduction.
- ✓ Bail consenti et accepté moyennant un fermage fixé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur de la manière suivante :
 - aucune redevance de 2018 à 2021 pour non production,
 - deux cents euros (200,00 €) l'hectare pour l'année 2022,
 - quatre cents euros (400,00 €) l'hectare à compter de l'année 2023,
 - en sus, le preneur remettra au bailleur, à partir de l'année 2022, 150 bouteilles par hectare et par an.

Concernant enfin Monsieur Richard Pierre TOURNAYRE, viticulteur demeurant à MEZEL, celui-ci pourra ainsi exploiter la vigne implantée par la commune sur sa parcelle cadastrée section ZM n° 243, d'une surface de 1ha 09a 40ca, située sur le plateau des Vaugondières.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Bail à ferme entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et Monsieur Richard Pierre TOURNAYRE. Ce document, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ Bail consenti et accepté pour une durée de 18 années entières et consécutives prenant effet rétroactivement à compter du 11 novembre 2018 pour s'achever le 10 novembre 2036, étant précisé qu'il ne pourra pas être prolongé par tacite reconduction.
- ✓ Bail consenti et accepté moyennant un fermage fixé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur de la manière suivante :
 - aucune redevance de 2018 à 2021 pour non production,
 - deux cents euros (200,00 €) l'hectare pour l'année 2022,
 - quatre cents euros (400,00 €) l'hectare à compter de l'année 2023,
 - en sus, le preneur remettra au bailleur, à partir de l'année 2022, 150 bouteilles par hectare et par an.

Monsieur Bertrand PASCIUTO débute tout d'abord son propos en précisant que le sujet de cette délibération lui fait fort plaisir. En effet, il rappelle qu'il y a quelques années de cela, avec son collègue François RAGE qui était alors jeune Adjoint, ils avaient inscrit des sommes pour un projet d'implantation d'une vigne, étant précisé qu'ils ont mis également un grand nombre d'années à chercher des viticulteurs pour planter celle-ci. Il rappelle également qu'à cette époque, lorsque ont été mis en place les secteurs protégés tels que Natura 2000 et les ZNIEFF, il s'était battu pour obtenir de l'État, plus de 100 hectares classés en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. A cet égard, il précise que la commune de COURNON-D'Auvergne, sous la présidence de Madame Catherine GUY-QUINT, avait tout d'abord demandé le classement de 30 hectares et c'est sous sa mandature que ce chiffre est passé à 130 hectares. Il reconnaît avoir toujours gardé dans un coin de sa tête, ce projet de réimplantation de la vigne sur COURNON-D'Auvergne et c'est dans ce but qu'avait été conservé un certain nombre de secteurs en AOP. Après cette évocation, Monsieur le Maire souligne qu'il a demandé à sa collègue élue Géraldine ALEXANDRE, accompagnée de Monsieur Lionel ROUCAN, Chargé de mission Environnement à la commune, de bien vouloir s'occuper de ce dossier. C'est ainsi qu'une rencontre a eu lieu avec la Fédération viticole qui, enchantée par ce projet, a commencé à planter, sur une parcelle communale, 8 000 m² de pieds de vigne originaires des environs et qui sont la sauvegarde du patrimoine. Il poursuit en précisant que de la vigne a été plantée cette année, qu'il convient désormais de travailler. Cela étant, il fait observer que les services de la Ville n'étant pas du métier, il est nécessaire de trouver des exploitants, objet de la présente délibération. Monsieur le Maire souligne qu'il a demandé à ce que ces vignes soient travaillées en bio et son vin produit en bio. A cet égard, il indique avoir découvert que l'on pouvait faire du bio en vigne, mais pas forcément du vin bio. Concernant leur exploitation, il cite les deux personnes retenues, à savoir Monsieur Gilles-Marie PERSILIER, viticulteur déjà connu à LA ROCHE BLANCHE qui exploitera la parcelle située sur Anzelle et Monsieur Richard-Pierre TOURNAYRE, viticulteur à MEZEL, qui, quant à lui, exploitera la parcelle située sur le plateau des Vaugondières. Par ailleurs, il porte à la connaissance de ses collègues qu'il est prévu l'an prochain de poursuivre ce projet, tout en ajoutant qu'il n'attend pas les élections pour prendre des décisions, contrairement à ce que certains pensent et qu'il s'agit de la continuité républicaine. Aussi, il indique qu'il est envisagé en 2020, de replanter 3 hectares de vignes supplémentaires sur les secteurs d'Anzelle en AOP et des Vaugondières, lesquels seront exploités par de très jeunes viticulteurs qui débutent, même s'ils travaillent déjà des vignes. Enfin, il tient à remercier Madame Géraldine ALEXANDRE et ses services, ainsi que Monsieur Lionel ROUCAN présent dans la salle, qui ont contribué à trouver ces viticulteurs.

Madame Géraldine ALEXANDRE souhaite intervenir. Elle met l'accent sur le fait qu'effectivement, ce projet ne peut que tenir à cœur dans la mesure où il contribue à renouer avec le patrimoine de la commune, mais également à le faire vivre. En effet, elle souligne les deux aspects d'un tel projet, à savoir l'aspect « conservatoire » et l'aspect « faire vivre des agriculteurs ». Madame ALEXANDRE profite de son intervention pour signaler qu'une conférence sur le vin, intitulée « de l'Amphore à l'AOC » a lieu ce soir à partir de 20 heures à la salle festive de l'Astragale et invite tous ses collègues à venir faire un tour afin d'apprendre tout un tas de choses très intéressantes.

Monsieur Bertrand PASCIUTO, évoquant le passé de COURNON qu'il a bien connu, se souvient qu'il existait encore une trentaine d'hectares de vignes et que suite au remembrement de 1983, il n'en restait plus que 7, avant que tout ne finisse par disparaître. Il informe ses collègues que la Municipalité a racheté une vieille vigne appartenant à Monsieur FARGHEON, qui va être retravaillée très rapidement. Par ailleurs, il rappelle qu'au début du siècle, la commune qui faisait environ 1 872 hectares, était composée de 1 000 hectares de vignes, ce qui laisse imaginer un COURNON avec des vignes partout. Monsieur le Maire fait observer que ce n'est plus du tout le cas à ce jour, dans la mesure où il n'existe plus que des grands champs favorisant les cultures extensives.

Aussi, il met l'accent sur le fait que depuis des années, avec un certain nombre de ses collègues, il se bat pour ne plus avoir une agriculture extensive sur les secteurs de la commune et des environs. A cet égard, il communique une bonne nouvelle à ses collègues, à savoir que la plaine de Sarliève va basculer en agriculture biologique et qu'une partie des terres a été donnée à « Terre de Liens ». Monsieur PASCIOUO déclare qu'avec Monsieur BUCHE, Maire de PERIGNAT-ES-ALLIER en charge de ce secteur au SCOT, a été actée la décision d'installer dans les années qui viennent, de la production bio avec des circuits courts, sur de petites parcelles d'un hectare ou deux dans la plaine de Sarliève. Il se réjouit de cette décision et estime qu'il s'agit là d'un bon début. En effet, il relève qu'il s'étonne encore que l'on plante toujours du maïs dans notre région, lequel nécessite de l'arrosage. Selon lui, il se demande si on ne roule pas sur la tête. Il fait observer que le maïs n'a toujours poussé que dans le sud-ouest, du côté de BIARRITZ et estime que faire des barrages et arroser les maïs n'est vraiment pas très sérieux. Monsieur le Maire déclare espérer que l'on se dirige de plus en plus vers ces changements. Il invite ses collègues à aller consulter auprès de Monsieur Lionel ROUCAN, les photos aériennes de la commune, laquelle était, jusqu'en 1983 avant le grand remembrement, une terre de polyculture, composée d'une multitude de petites parcelles qui ont été, par la suite, hersées et dont les arbres ont été arrachés. Monsieur PASCIOUO indique que c'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé de replanter dès 1989 et ajoute que cette année encore, les services de la Ville ont planté quelques 1 000 arbres sur les secteurs d'Anzelle et de Bane. Il met l'accent sur le fait qu'au total, ce sont 40 000 à 45 000 arbres qui ont été plantés et souligne qu'il fera le compte exact avant de partir. En effet, Monsieur PASCIOUO, s'adressant à l'Opposition, déclare qu'il fera un compte-rendu dans lequel sera noté ce qu'elle a voté et ce qu'elle n'a pas voté, tout en ajoutant qu'il n'a pas la mémoire courte. Il mentionne le fait que s'il n'est pas rancunier dans la vie, il l'est en politique dès lors qu'il n'aime pas que l'on raconte n'importe quoi. Monsieur le Maire rappelle que la Majorité municipale a fait des choix environnementaux dont fait partie le projet viticole de COURNON. Il ajoute que le Maire ne fait jamais les choses tout seul, celui-ci étant simplement le capitaine d'une équipe, et fait un comparatif avec le rugby qu'il a pratiqué en tant que numéro 8, où il fallait que certains joueurs gagnent le ballon pour que d'autres marquent les essais derrière. Il redit que si le Maire est le capitaine, les élus travaillent en équipe, laquelle est composée des Adjoints et des Conseillers Municipaux, y compris de l'Opposition dans la mesure où elle apporte également des choses. Il ajoute que la Majorité municipale est capable d'entendre et d'écouter l'Opposition. Revenant sur le projet viticole, Monsieur PASCIOUO souligne qu'il sera demandé aux exploitants une petite redevance, étant précisé qu'ils seront exonérés pour non production les premières années, soit de 2018 à 2021 et indique qu'une année supplémentaire sera peut-être rajoutée compte tenu de la chaleur incroyable qu'il a fait cet été sur Anzelle avec plus de 40 degrés.

Madame Géraldine ALEXANDRE informe ses collègues que l'an passé, le conservatoire a été planté très tard et que malgré quelques inquiétudes, celui-ci a très bien pris puisque l'été a été tout à fait classique. Cela étant, elle relève que cette année, les vignes ont été plantées au bon moment, mais qu'avec la sécheresse de ces derniers mois, les pieds de vignes ont beaucoup souffert, ayant pour conséquence des pertes. Il conviendra, selon elle, de regarder tout cela de près.

Monsieur Bertrand PASCIOUO confirme ce propos et estime qu'il conviendra de travailler avec les futurs exploitants. De plus, il informe ses collègues qu'après s'être renseigné auprès des agriculteurs travaillant ces secteurs, à savoir Monsieur GIOUX et son collègue Maire Monsieur Hervé PRONONCE, ceux-ci ont indiqué qu'il est tombé cette année, 70 millimètres d'eau sur le secteur en 11 mois, alors qu'il devrait tomber plus de 600 millimètres.

Madame Géraldine ALEXANDRE met l'accent sur le fait que l'on a perdu une année de pluie.

Monsieur Bertrand PASCIUTO relève qu'il est normalement prévu de la pluie cette semaine, ce qui est une bonne chose et espère qu'il va en être de même les prochains jours afin de continuer à remplir les nappes alluviales. Par ailleurs, il fait observer l'écart incroyable qu'il existe, en termes de pluviométrie, entre le bas de COURNON et le haut et cite les 56 millimètres qui sont tombés ces jours derniers aux ateliers municipaux contre 22 millimètres seulement sur les coteaux. Enfin, il souhaite apporter une précision quant aux redevances demandées aux deux viticulteurs exploitants. En effet, il informe ses collègues qu'il leur sera demandé 200 € l'hectare pour l'année 2022 et 400 € à compter de 2023, étant entendu qu'ils devront, en sus, fournir à la commune 150 bouteilles par hectare et par an, qui serviront, précise-t-il, aux vins d'honneur. Monsieur le Maire relève non sans humour, qu'il serait bien d'inviter, le jour où seront ouvertes les premières bouteilles, les anciens élus ne se représentant pas aux élections municipales, étant entendu qu'ils amèneront le saucisson et le jambon et ajoute que cette invitation n'est valable que pour ceux qui voteront en faveur de cette délibération.

Monsieur Henri JAVION rappelle, dans la même démarche du projet viticole, qu'ils avaient évoqué ensemble avec Monsieur le Maire, la possibilité de faire un musée de la vigne, route de Lempdes, en face de l'immeuble maintenant confié à Logidôme. Il souhaite savoir si quelque chose est envisagée ?

Monsieur Bertrand PASCIUTO répond par la négative et souligne qu'il est plutôt préférable de travailler avec la commune de AUBIERE qui possède déjà un musée de la vigne et du vin et que dans ces conditions, il vaut mieux mutualiser avec les collègues voisins.

Madame Géraldine ALEXANDRE fait observer que la commune récupère déjà le conservatoire, c'est-à-dire les pieds de vigne et les cépages qu'il convient, selon elle, de continuer à mettre en valeur.

Monsieur Bertrand PASCIUTO informe ses collègues que la Mairie a reçu ses premières demandes concernant la plantation sur les terres agricoles de la commune, de plusieurs hectares de plantes aromatiques, c'est-à-dire de thym, de laurier et de lavande. Après avoir indiqué qu'une personne a précisément demandé trois hectares à la commune pour planter de la lavande, Monsieur le Maire fait connaître qu'une réponse favorable va lui être donnée pour au moins 1,5 à 2 hectares.

Madame Géraldine ALEXANDRE mentionne le fait qu'une personne cultive déjà de la lavande sur le plateau de Gergovie.

Monsieur Bertrand PASCIUTO le confirme et rappelle également que la commune était la dernière station de l'astragale de Montpellier au nord en Europe. Aussi, il estime qu'avec les prochains étés qui risquent d'être très chauds, il va s'opérer un changement important, y compris dans les pratiques agricoles. Aussi, Monsieur le Maire considère qu'il convient d'être précurseur et d'œuvrer pour des cultures qui ne demandent pas d'eau.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** au projet viticole de la commune ;
- **se prononce favorablement** sur la passation de baux à ferme entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et d'une part, la Fédération viticole du Puy-de-Dôme, d'autre part, Monsieur Gilles Marie PERSILIER et enfin, Monsieur Richard Pierre TOURNAYRE, fermiers exploitants, selon les conditions susvisées ;

- **autorise** Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier et à signer lesdits documents.

=====

- Rapport N° 17 -

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION SUR LE LOGEMENT (CIA) ET AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE (PPGID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que depuis plus de dix ans, plusieurs lois relatives à la lutte contre les exclusions et l'amélioration de l'accès au logement réforment le régime des attributions et la gestion de la demande de logement. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) de janvier 2017, vont plus loin en posant le cadre d'une politique intercommunale des attributions de logements sociaux.

Aussi, il précise que Clermont Auvergne Métropole a élaboré un document-cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux prenant notamment en compte un contexte et s'appuyant sur des objectifs déclinés ci-dessous, à savoir :

- x territorialiser les objectifs d'attribution,
- x mobiliser les leviers et le programme d'actions,
- x établir une gouvernance avec les communes,
- x définir un calendrier des validations.

Concernant le contexte, la loi Égalité et Citoyenneté demande aux EPCI de favoriser la mixité sociale à l'échelle de leur territoire, en réformant les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers pratiquées, afin qu'elles constituent de véritables leviers de mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité, des communes et des quartiers. Pour cela, la réforme doit être mise en œuvre en lien avec la politique de production d'une offre nouvelle prévue dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), notamment concernant la répartition spatiale du parc de logement social, sa diversité et son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages. Cette politique métropolitaine des attributions doit également garantir le droit au logement en favorisant l'accès au logement des ménages prioritaires notamment. La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN), promulguée le 23 novembre 2018, renforce cette tendance. Enfin, la réforme de la gestion des demandes de logement social et des attributions vise une plus grande équité dans le système d'attribution des logements et une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur.

Après deux années de concertation (partage d'un diagnostic et élaboration de la réforme), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Clermont Auvergne Métropole, réunissant les 21 Maires, les organismes de logement social, les associations et copilotée avec l'Etat, a validé à l'unanimité **le document-cadre d'orientations des attributions** le 20 novembre 2018. Les orientations de ce document-cadre sont déclinées dans deux conventions :

- ✓ **la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui précise en détail les engagements annuels quantifiés sur la base de critères territorialisés. Ce document devra être signé par l'ensemble des réservataires de logements (État, collectivités, action logement, bailleurs sociaux) ;
- ✓ un **Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID)** qui doit permettre d'harmoniser les lieux et pratiques d'accueil des demandeurs de logement social (bailleurs, collectivités, CCAS...) et qui prévoit une instance partenariale composée de membres de la CIL (dont les communes qui le souhaitent) chargée d'examiner la situation de demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier. Il ne fait pas l'objet d'une signature mais les communes doivent donner un avis sur son contenu.

Rappel des objectifs quantitatifs prévus par la loi :

- ✓ atteindre un taux de 25 % d'attribution hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) (et hors ZUS jusqu'en 2021), aux ménages dont les ressources se situent en-dessous du premier quartile de la demande (soit moins de 600 €/UC par mois), auquel devra contribuer chaque réservataire,
- ✓ consacrer au moins 50 % des attributions aux ménages des autres quartiles dans les quartiers prioritaires (et les anciennes ZUS jusqu'en 2021),
- ✓ consacrer 25 % d'attributions aux ménages reconnus DALO ou à défaut aux autres ménages prioritaires pour tous les réservataires et les bailleurs sociaux.

Concernant la territorialisation, si l'objectif d'attribution aux ménages du premier quartile en dehors des quartiers prioritaires est de 25 % à l'échelle de la Métropole, les membres de la CIL ont choisi de différencier le taux entre les communes (et quartiers à l'échelle de Clermont-Ferrand) en fonction de leur niveau de fragilité (les critères retenus sont précisés dans la convention intercommunale d'attribution).

Le principe suivant a été retenu : les territoires les plus fragiles contribuent moins à l'objectif, proportionnellement au nombre d'attributions sur leur territoire, afin de limiter le renforcement des fragilités ; à l'inverse, les territoires les moins fragiles contribuent plus afin de favoriser le rééquilibrage social.

Ainsi, les nombreux échanges entre les partenaires et notamment les communes (ateliers, groupes de travail, entretiens individuels...) ont permis de définir des objectifs territorialisés à l'échelle des communes. Les bailleurs et les réservataires devront ainsi s'attacher à atteindre l'objectif global de 25 % d'attributions hors QPV bénéficiant aux ménages les plus modestes en respectant les taux définis à l'échelle des communes.

Concernant les leviers à mobiliser et le programme d'action, le document-cadre d'orientations et son diagnostic ont démontré l'inadéquation entre la structure du parc et les besoins des demandeurs (notamment un fort besoin en petite typologie à bas niveau de loyer du fait du profil dominant des personnes seules parmi les demandeurs du premier quartile). Afin d'atteindre les objectifs d'attribution à l'échelle de la Métropole, il conviendra donc de mobiliser un ensemble de leviers identifiés (programmation de logement par exemple) et un programme d'actions.

En complément au programme d'actions de la CIA, le PPGID va définir les orientations suivantes :

- ✓ la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de favoriser un traitement toujours plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal. L'adhésion de la Métropole au fichier partagé de la demande permettra une amélioration de la connaissance des 14 000 demandeurs et une analyse partagée avec les membres de la CIL pour suivre l'évolution des attributions ;
- ✓ l'harmonisation des pratiques en matière d'accueil du demandeur et des modalités locales d'information sur les démarches à accomplir. Le service d'information et d'accueil sera structuré en 3 niveaux : lieu d'accueil et d'orientation (les communes le plus souvent), lieu d'accompagnement individualisé (les CCAS le plus souvent) et les guichets d'enregistrements (les bailleurs). Un lieu commun métropolitain dématérialisé (site Internet) s'ajoutera à ces trois niveaux. Il renverra vers le portail du fichier partagé de la demande.

Concernant l'établissement d'une gouvernance avec les communes, la Métropole doit garantir la cohérence entre la politique d'attribution de logements sociaux et le programme Local de l'habitat (PLH), veiller au droit au logement mais aussi assurer l'équilibre territorial et la mixité sociale sur son territoire.

Cette réforme, conduite en étroite concertation avec les membres de la CIL, doit permettre de poursuivre les échanges engagés sur ce thème. C'est pourquoi il est proposé une gouvernance de la CIL en associant les 21 Maires. Cette gouvernance qui associe les communes est un nouveau lieu d'échanges et de débat permis par la réforme des politiques des attributions.

Par ailleurs, un observatoire permettra à la Métropole d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme. Des bilans seront ainsi présentés dans les instances de la réforme (CIL et commission de coordination intercommunale). Enfin, l'observatoire permettra de mettre à disposition des communes des données relatives au parc social à l'échelle de la Métropole et de leur commune, comme outil de mise en œuvre de la réforme. L'adhésion de la Métropole au fichier partagé lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 permettra la transmission annuelle, aux 21 communes de la Métropole, d'une fiche communale recensant entre autres les indicateurs suivants :

- la répartition du parc de la commune par bailleurs sociaux, par typologie...,
- les objectifs de production de logement de la commune au titre du PLH et de l'article 55 de la loi SRU,
- une analyse et la répartition de la demande à l'échelle de la commune,
- un bilan des attributions et l'atteinte des objectifs.

Et enfin concernant les calendrier des validations, la Conférence Intercommunale du Logement plénière a déjà approuvé le document-cadre d'orientations (20 novembre 2018) et donné un avis conforme sur la CIA et le PPGID (22 mai 2019). Le comité responsable du PDALHPD a donné un avis favorable pour la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 28 juin 2019.

Clermont Auvergne Métropole a approuvé à l'unanimité cette réforme des attributions et de la demande de logement social lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019.

Suite à l'avis positif donné en CIL plénière le 22 mai 2019 et à la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, il est demandé au Conseil Municipal des communes concernées de se prononcer sur la convention.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et sur le Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID), joints à la présente délibération.*

Monsieur Bertrand PASCIUTO, après avoir précisé, à l'attention de ses collègues de l'Opposition, que cette convention a été votée à l'unanimité à Clermont Auvergne Métropole, rappelle que dans le cadre de la loi, la compétence habitat a été transférée à la Métropole et que dans ces conditions, il est nécessaire d'avoir un fichier commun. Il souligne toutefois que le CCAS de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE continuera toujours à gérer les demandes.

Monsieur Henri JAVION souligne le fait que la commune n'étant pas demandeur, les choses auraient pu rester en l'état. Cela étant, les dispositions à ce jour organisationnelles des territoires faisant que cette compétence est transférée à Clermont Auvergne Métropole, il considère qu'effectivement, la commune ne peut y échapper. Il déclare espérer toutefois que le CCAS conserve la maîtrise des demandes de logement et que ses élus seront assez forts pour pouvoir avoir satisfaction vis-à-vis des bailleurs sociaux.

Monsieur Bertrand PASCIUTO, en réponse, l'informe qu'il ne se fait pas de souci si c'est Monsieur François RAGE qui reste aux affaires. Il déclare le dire en toute honnêteté et souligne que par contre, d'autres personnes pourraient lui faire souci, tout en ajoutant que les couronnais le sauront d'ailleurs assez vite. Cela étant, Monsieur PASCIUTO indique qu'il est assez d'accord avec les propos de Monsieur JAVION et estime qu'un retour en arrière est amorcé.

Il rappelle qu'avec ses collègues François RAGE, Olivier ARNAL, Claire JOYEUX, Monique POUILLE et le Maire du CENDRE, ils ont réussi à gagner la territorialisation de la voirie. A cet égard, il fait observer que même le président des riches et son gouvernement font actuellement des propositions afin de revenir en arrière pour de la territorialisation en direction des voiries, mais également de l'eau et de l'assainissement. S'il redit qu'à COURNON-D'Auvergne, ceci est déjà fait pour la voirie, il fait remarquer qu'il sera proposé à la Métropole de revenir en arrière et de reprendre ainsi en territorialisation l'eau et l'assainissement, dans la mesure où les procédures sont simplifiées. En effet, concernant la voirie, il rappelle qu'il a simplement à téléphoner, tout comme le Maire du CENDRE d'ailleurs, à l'ingénieur-chef qui est sur la commune pour que l'intervention se réalise dans la journée ou le lendemain. Il souligne que tel n'est pas le cas lorsque les directives passent par la Métropole, dans la mesure où les délais sont rallongés. Monsieur PASCITO met l'accent sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance à la Métropole, mais plutôt d'une recherche d'efficacité. A cet égard, il rappelle que le Département pratiquait la territorialisation depuis des années avec les subdivisions qui décidaient, avec les Maires concernés, des travaux qui devaient se faire dans les communes. Aussi, il attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'avec son collègue François RAGE, ils vont proposer très bientôt par écrit, une territorialisation de l'eau et de l'assainissement et pense que tous les élus présents autour de cette table partagent cette idée. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **valide** les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le logement (CIA) ;
- **émet un avis favorable** au Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

=====

- Rapport N° 18 -

GESTION DES IMMEUBLES COMMUNAUX : AVENANT N° 4 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'OPHIS DU PUY- DE-DÔME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle qu'une convention portant mandat de gestion de différents immeubles communaux a été signée avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme en date du 03 février 1993.

Il est précisé que depuis cette date, trois avenants sont venus modifier la convention initiale :

- x le 29 mai 1995, pour l'ajout de trois locaux commerciaux et de deux box, sis résidence «Les Baladayres » ;
- x le 19 février 1997, pour le retrait de l'un de ces locaux, cédé par la Ville ;
- x et enfin le 25 novembre 2011, pour l'ajout d'une maison d'habitation, sise 5 allée du Vivarais et le retrait d'un local et d'un box de la résidence « Les Baladayres ».

Ainsi, l'OPHIS gère notamment la location du local commercial sis résidence « les Baladayres » au 17 rue du Commerce à COURNON-D'Auvergne. Or, le bail contracté entre la Ville et la SARL « Maisons ABC », occupant dudit local, étant arrivé à son terme, il a été décidé de mettre ce dernier à la disposition du SIVOS de Billom et ce, à titre gratuit.

Dans ces conditions, il convient de modifier par un nouvel avenant, le mandat confié à l'OPHIS afin de retirer la gestion du troisième local des Baladayres, sis 17 rue du commerce.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'avenant n° 4 joint à la présente délibération*.

Monsieur Bertrand PASCIUTO rappelle la décision prise de mettre à disposition du SIVOS, un local communal situé aux Baladayres et souligne que cette mise à disposition s'est faite grâce en partie au président du SIVOS Monsieur Marc BOYER. Après avoir également rappelé que le président du SIVOS était auparavant le président de la communauté de communes de BILLOM, il met l'accent sur le fait qu'il avait demandé à ce que la présidence revienne à la commune, dès lors que COURNON était le plus gros contributeur. Monsieur PASCIUTO se félicite de ce changement et relève que si tel n'avait pas été le cas, les choses auraient été certainement différentes. Il propose de laisser la parole à son collègue Marc BOYER.

Monsieur Marc BOYER évoque la séance de Conseil Municipal précédente au cours de laquelle il a eu l'occasion d'aborder ce dossier. Il rappelle que le SIVOS de BILLOM-COURNON et sa région couvre un territoire de 21 communes, allant de SAINT-DIER-D'Auvergne jusqu'à COURNON, LE CENDRE, en passant par BILLOM et autres communes aux alentours de BILLOM. Par ailleurs, il met en évidence le fait que la taille des communes de COURNON et du CENDRE couvre la moitié des activités du SIVOS. Monsieur BOYER rappelle également qu'historiquement, le siège du SIVOS est installé à BILLOM puisque c'est Monsieur Yves GUILLON, père de l'actuel Maire de BILLOM Pierre GUILLON, qui avait créé ce syndicat. Il ajoute que la commune COURNON-D'Auvergne s'en était rapprochée un an après sa création. Après ces propos liminaires, Monsieur BOYER relève que de par l'évolution démographique, de plus en plus de personnes vieillissent, malheureusement pas toujours dans un état d'autonomie totale, entraînant davantage de besoins pour les accompagner et ajoute que COURNON comme LE CENDRE n'échappent pas à ce constat. Il fait remarquer que si d'autres associations ou structures s'occupent de ces personnes, le SIVOS est le seul organisme public puisqu'il s'agit d'un syndicat intercommunal regroupant 21 communes. Il rappelle en effet, la décision prise par les 21 Maires concernés et leurs Conseils Municipaux, de déléguer à un tel syndicat, la gestion d'accompagnement de ces personnes, que ce soit en termes de soins infirmiers, d'aide à domicile ou de portage de repas. Par ailleurs, Monsieur BOYER porte à la connaissance de ses collègues que son expérience en tant que président, lui a montré qu'il était tout de même assez pénalisant pour les salariés, tout comme pour les prospects ou les familles, de ne pas avoir le siège où même une antenne sur COURNON. Aussi, il indique qu'en accord avec le bureau du SIVOS, il a décidé d'en parler au Maire de COURNON afin qu'une solution soit trouvée, laquelle a été la mise à disposition de ce local, jusqu'à présent utilisé par les maisons ABC qui ont migré, quant à elles, en zone industrielle. Il précise que tout comme beaucoup d'autres immeubles que possède la commune, ce local est géré par l'OPHIS et que dans la mesure où son bail s'est achevé, il convient de le retirer du portefeuille de cet organisme. Monsieur BOYER informe ses collègues que cette antenne est en cours d'aménagement en termes de sécurité, de rideaux, d'équipement en mobilier, en téléphonie etc. et qu'une ouverture est prévue courant octobre, avec une ou deux personnes qui assureront une permanence. Après avoir précisé que la date a été calée en fonction des disponibilités de Messieurs les Maires des communes de COURNON et du CENDRE, Monsieur BOYER indique que l'inauguration officielle aura lieu le jeudi 7 novembre prochain et invite ses collègues à venir visiter cette antenne. Enfin, Monsieur BOYER, au nom du SIVOS, au nom des personnes âgées et au nom des salariés originaires de COURNON qui vont travailler dans ce local, remercie une nouvelle fois la Municipalité et plus particulièrement le Maire et toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce projet.

Monsieur Bertrand PASCIUTO considère qu'il s'agit là d'une bonne chose pour la Ville, dans la mesure où les personnes pourront avoir une antenne du SIVOS sur place.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 4 au mandat de gestion de différents immeubles communaux établi le 03 février 1993 avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte.

=====

INFORMATIONS MUNICIPALES

● ***POUR INFORMATION*** : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014 MODIFIÉE PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT « DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » POUR LE PROJET « PLAN CHORALE » 2019

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- x **Vu** l'article L.2122-22, 26^{ème}, du Code général des collectivités territoriales,
- x **Considérant** que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a établi pour l'année 2019, un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et l'Éducation Nationale dans le cadre du projet « Plan Chorale » 2019,
- x **Considérant** que ce partenariat peut bénéficier d'une aide financière du pôle « Action Culturelle et Territoriale » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du partenariat susvisé, une demande de subvention au titre de l'année 2019, est adressée à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service décentralisé de l'État, chargée de l'instruction de ce dossier.

Article 2^{ème} /

La demande de subvention porte sur un montant de **2 500,00 €**.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- xaffichée aux portes de la Mairie,
- xinscrite au registre des actes de la commune,
- xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 1^{er} juillet 2019.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

● **POUR INFORMATION : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES VOTÉES LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 JUIN 2019**

Document joint dans le dossier remis sur table aux Conseillers Municipaux.

Monsieur Bertrand PASCUTO communique la date du prochain Conseil Municipal, soit le jeudi 21 novembre 2019 à 18 heures 30 et invite les élus, ainsi que les personnes présentes dans la salle qui ont eu la patience d'écouter les débats, à venir boire le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, lève la séance à 19h40

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de services et Chargés de missions / LG – CCH – HD – FM – OH – FF – LB – LS – AP – MJ – DD – CP – SZ – CB – LD – LM – DM – AC – LR – AV – MK – JLC – RR – DC
- Site Internet de la Ville de Cournon-d'Auvergne